

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2016 N°2016/05

L'an deux mille seize, le 15 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/06/2016

**Présents :** MMES DE BIASI Andrée, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Béatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

**Absents :** M. LIVIGNI Gérard

## **Procurations :**

Mme DESROUSSEAU Anne à M. UNFER Thomas  
M. LEVAVASSEUR-MAIGNE à M. BERGIA Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** M. BEAUVILLE Jacques

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016**

C. RILBA : je souhaiterais que page 1, mon intervention :

« J'ajoute aux travaux prévus que le rond-point actuel (rond-point des chasseurs) est sous-dimensionné par rapport à la circulation (...) » soit remplacée par :

«(...) que l'intersection Laborie / Rue principale est sous-dimensionnée par rapport à la circulation (...) »

Ces modifications apportées, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **N°2016/29 : Mises aux normes et accessibilité des bâtiments publics**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Exprimés

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

Pour rappel, les décisions suivantes ont été adoptées par le conseil municipal :

1/ Mises aux normes du restaurant scolaire pour un montant de travaux de 300 000 € HT (conseil municipal du 26 novembre 2015).

2/ Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du groupe scolaire pour un montant de 2 880 € HT soit 3 456 € TTC

3/ Accord pour le dépôt du dossier d'Agenda d'accessibilité programmée auprès des services de la Préfecture (conseil municipal du 22 février 2016).

Cet agenda prévoit la réalisation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics pour les exercices 2016 à 2020. Notamment, pour la période 2016-2017, 56 150 € HT de travaux sont inscrits.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, le Maire propose de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental (travaux sur l'école), du Conseil Régional (travaux de mise en accessibilité) et de l'Etat via le fond de soutien à l'investissement local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la réalisation des travaux de mise aux normes et de mise en accessibilité pour un montant HT de 383 344.92 €
- DE DEMANDER au Maire de solliciter les aides proposées (Conseil Départemental, Conseil Régional et Etat).

- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
1/Mises aux normes restaurant scolaire	300 000.00 €	Subvention FSIL 40 % du montant total HT	153 337.97 €
2/Mises aux normes bâtiment scolaire	27 194.92 €	Subvention Conseil Régional 35% du coût n°3	19 652.50 €
3/Mise en accessibilité 2016-2017	56 150.00 €	Subvention Conseil Départemental 40% des coûts 1+2	130 877.97 €
TVA 20%	76 668.98 €	Participation communale	156 145.47 €
<b>Total dépenses</b>	<b>460 013.90 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>460 013.90 €</b>

### **N°2016/30 : Demande de diagnostic énergétique**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Exprimés

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200€.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

T UNFER : pourquoi a-t-on choisi le bâtiment scolaire ?

JM BERGIA : Le diagnostic proposé ne pouvait porter que sur un bâtiment. Nous avons donc choisi pour 2016 l'école qui est selon nous prioritaire. Nous verrons ce que nous inscrivons sur la programmation 2017.

J BEAUVILLE : Le diagnostic va-t-il donner lieu à un rapport écrit avec des préconisations ?

JM BERGIA : Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander un diagnostic énergétique pour le groupe scolaire.
- S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200€
- S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

### **N°2016/31: Signature d'une convention TEPcv (Territoire à Energie positive)**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Exprimés

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

Un appel à projet pour mobiliser 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte a été lancé afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

1. Atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
2. Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
3. Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté 1,5 milliards d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts collectivités et tarifs d'achat notamment.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Muretain présente un programme d'actions intégrant la rénovation énergétique des écoles de la commune de Saubens.

La commune de Saubens a présenté un projet susceptible de recevoir un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Une convention doit être signée à cet effet, elle a pour objet de préciser les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements et les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

C RILBA : Combien de projets ont été présentés par le Muretain Agglo ?

JM BERGIA : La liste est assez exhaustive. Pour être éligible à cette aide, les travaux doivent permettre de faire réaliser à la Commune un gain énergétique d'au moins 30 %. Le diagnostic énergétique qui va être réalisé avec le SDEHG servira de base à ce calcul.

J BEAUVILLE : Le Muretain agglo est-il fermé à d'autres projets ? Je regrette le fait que le projet de barrage sur Roquettes ait été avorté.

JM BERGIA : sur ce projet là je ne peux pas te répondre mais je sais qu'un projet de production d'électricité serait en cours de réflexion à Muret.

T UNFER : Sur le principe je ne suis pas opposé à la création d'un barrage ; toutefois cela ne risque-t-il pas d'aggraver la situation des Berges de Garonne ?

J BEAUVILLE : L'avantage du barrage est qu'il provoquerait de facto la neutralisation de l'île.

T UNFER : techniquement c'est mieux d'avoir ce type d'installation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférents.

### **N°2016/32: Adhésion groupement de commandes pour l'achat et la fourniture diverses de carburants**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Exprimés

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

Toute commune la ville de Muret, Saubens achète du Gasoil Non Routier (GNR) pour le fonctionnement des véhicules de ses services techniques,

Certaines autres Communes membres du Muretain Agglo, achetant également ce type de fournitures,

Considérant la réelle volonté de coopération entre la Ville de Muret et les Autres Villes de l'Agglo du Muretain, et de leurs discussions,

Il est apparu qu'un groupement de commandes pour l'achat en commun de ces fournitures pourrait aussi par effet de volume, générer des économies.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes précité, conformément aux dispositions de l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une Convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du Marché passé pour une durée d'un an (année civile 2016) reconductible 2 fois (soit une durée maximale de : 3 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

La Ville de Muret assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement ; Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et conformément au 2ème

alinéa de l'article 8-VII du code des Marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le Marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La Commission d'appel d'Offres sera celle de la Ville de Muret.

T UNFER : à quoi sert le Gasoil Non Routier ?

JM BERGIA : à nos tracteurs et tondeuses. Grâce à ce marché, nous bénéficierons d'un rabais de 11 % par rapport au prix public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de notre Commune au groupement de commandes constitué par la Ville de Muret,
- D'ACCEPTER les termes de la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à signer cette Convention avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- D'ACCEPTER que la Ville de Muret soit désignée comme Coordonnateur de la procédure,
- D'AUTORISER le Maire de la Ville de Muret ou son Représentant à signer le Marché à intervenir.

### **N°2016/33: Convention pour la mise en place d'animations au collège Daniel SORANO**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Exprimés

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

Afin de renforcer l'attractivité des points accueil jeunes de Saubens et de Pins-Justaret tout en garantissant des conditions d'étude optimales aux collégiens, il est proposé de mettre en place un Foyer jeunes au sein du collège de Pins-Justaret.

Cette activité périscolaire, en partenariat avec La Ligue de l'Enseignement 31, les Foyers Ruraux 31-65, la Municipalité de Pins-Justaret et le Collège Daniel Sorano permettra en outre :

1. De contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes par le biais d'activités ludiques.
2. De développer le sens des responsabilités.
3. De favoriser la démarche citoyenne des jeunes.

La création de ce foyer, qui sera ouvert au sein du collège les mardis de 11h30 à 13h30, est conditionnée par la signature d'une convention quintipartite annexée à la présente délibération.

La convention prendra effet au 15 septembre 2016 et arrivera à échéance au 30 juin 2017.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

T UNFER : Pourquoi les autres Communes ne figurent-elles pas dans la convention ?

MC ROUILHET : je ne peux pas parler pour eux.

T UNFER : cela se fait-il dans les autres Communes ?

MC ROUILHET : pour l'instant non.

T UNFER : c'est pour l'ensemble des élèves du collège ?

MC ROUILHET : oui mais nous avons besoin de faire venir des jeunes du collège au PAJ et c'est plus compliqué que pour Pins-Justaret qui a le local en face.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place du foyer jeunes au sein du collège de Pins-Justaret, les mardis de 11h30 à 13h30.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération

## **N°2016/34: BP Communal / Décision modificative N°1**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17  
Exprimés  
pour : 17  
contre : 0  
abstentions : 0

Par arrêté Préfectoral du 01 mars 2016, le SIVU de la LOUSSE et du HAUMONT a été dissout avec effet au 31/12/2015. Suite à cette dissolution La commune a bénéficié du transfert des résultats suivants :

1. Section d'investissement, déficit de -15 362,28
2. Section de fonctionnement, excédent de +21 305,81.

Par conséquent, ces résultats aux lignes budgétaires correspondantes :

- ✓ Ligne 001 : -15 362,28
- ✓ Ligne 002 : +21 305,81.

Aussi, la décision modificative suivante est proposée :

### **En section de fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES				
Contribution aux organismes de regroupement	6554	+	5 943.53	Excédent reporté	*002	+	21 305.81
Virement à la section d'investissement	*023	+	15 362.28				

### **En section d'investissement**

DEPENSES			RECETTES				
Objet/Nature	Compte		Objet/Nature	Article	Montant		
Déficit reporté	*001	+	15 362.28	Virement de la section de fonctionnement	*021	+	15 362.28

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée.

## **N°2016/35 : Création d'une entente intercommunale**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17  
Exprimés  
pour : 17  
contre : 0  
abstentions : 0

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 prononçant la dissolution du SIVU de la Lousse et du Haumont,

M. Le Maire expose les points suivants :

Définition d'une entente intercommunale :

L'article L.5221-1 du CGCT dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes

*respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »*

L'article L.5221-2 du CGCT dispose : « *Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.*

*Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent.*

*Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie. »*

Fonctionnement d'une entente intercommunale :

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs Conseils Municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale et intéressant divers membres, par exemple : mettre en commun des moyens pour « conserver des ouvrages d'utilité commune ».

La création de l'entente n'a pas à être approuvée par le Préfet. Celle-ci n'est pas dotée d'une personnalité morale ni de pouvoirs autonomes.

Pour être exécutoires, toutes les décisions prises doivent être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de « conférences ». Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

La loi n'imposant aucune règle sur le fonctionnement des ententes, il est proposé que les règles applicables à la tenue des séances du conseil municipal soient appliquées.

L'entente est formalisée par la conclusion d'une convention annexée à la présente délibération et qui doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux la composant.

Pour rappel, après la dissolution du SIVU de la Lousse et du Haumont, la Commune de Saubens a approuvé l'acquisition de la propriété des ouvrages créés sur son territoire par le SIVU (bassins, barrages et canaux).

Les quatre communes anciennement adhérentes au SIVU souhaitent s'engager sur une participation financière aux frais d'entretien des deux bassins, leurs barrages et canaux (voir description à l'article 1 de la convention), dans la mesure où ces derniers bénéficient à leurs habitants en protégeant les personnes et leurs biens.

A cette fin, ces quatre Communes conviennent de constituer une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

La convention a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour l'entretien des installations créées par le SIVU et implantées sur le territoire de la Commune de Saubens (2 bassins avec leurs canaux et barrages).

Elle prendra le nom de « Entente Intercommunale de la Lousse et du Haumont ».

J BEAUVILLE : c'est une situation transitoire avant prise en charge de la compétence par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

B MARIUZZO : qui va se charger de la gestion administrative de l'entente ?

JM BERGIA : notre service administratif.

Après lecture de la convention, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'entente Intercommunale selon les modalités détaillées ci-dessus
- **APPROUVE** la convention de l'entente Intercommunale telle que figurant en annexe ;
- **HABILITE M.** Le Maire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2016/36 : Garantie de l'emprunt souscrit par Colomiers Habitat pour l'acquisition de 10 logements locatifs sociaux situés à SAUBENS**

En exercice : 19  
 Présents : 15  
 Votants : 17  
 Exprimés  
   pour : 17  
   contre : 0  
 abstentions : 0

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt N°48098 en annexe signé entre COLOMIERS HABITAT, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'acquisition par Colomiers Habitat de 10 logements locatifs sociaux situés à SAUBENS

Considérant que le Muretain Agglo garantit 50 % du contrat de prêt souscrit pour cette acquisition

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie des 50% restants.

JM BERGIA : En cas de difficulté financière uniquement. On peut vendre les logements pour financer

A DE BIASI : si on vend ce ne sera plus des logements sociaux ?

JM BERGIA : en effet on n'a pas les moyens de porter cela.

D PEYRIERES : si on devait rembourser l'emprunt le montant de l'annualité totale à prendre en charge serait de 16 000 € de part communale. Le risque est donc moindre.

A MARSAC : c'est indiqué dans le contrat de prêt ?

JM BERGIA : oui.

D PEYRIERES : de toute façon nous supportons déjà ce risque via l'agglomération qui était garante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER SA GARANTIE** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 920 606 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48098, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**N°2016/37 : Adoption du règlement intérieur et des tarifs du cimetière**

En exercice : 19

Présents : 15  
Votants : 17  
Exprimés  
pour : 17  
contre : 0  
abstentions : 0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et les articles R2213-2 et suivants,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Considérant que le projet de règlement intérieur du cimetière de SAUBENS proposé est annexé à la présente convention et a été soumis à l'avis de la commission infrastructure et services

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Prix concession** (Pas de perpétuité)

Durée : 30 ans Surface : 4.5 m2 Tarif : 315 €  
Durée : 50 ans Surface : 4.5 m2 Tarif : 525 €  
Durée : 30 ans Surface : 6 m2 Tarif : 420 €  
Durée : 50 ans Surface : 6 m2 Tarif : 700 €

**Prix Colombarium**

Durée : 15 ans 4 urnes Tarif : 300 €  
Durée : 30 ans 4 urnes Tarif : 600 €

**Prix Colombarium**

Durée : 15 ans 2 urnes Tarif : 150 €  
Durée : 15 ans 4 urnes Tarif : 300 €  
Durée : 30 ans 2 urnes Tarif : 300 €  
Durée : 30 ans 4 urnes Tarif : 600 €

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le règlement intérieur du cimetière et sur les tarifs des concessions ci-dessus listés.

JM BERGIA : Ce règlement ainsi que les prix ont été travaillés par la commission infrastructure et services en termes de contenu.

Prix des concessions : faibles au regard des prix pratiqués dans les autres Communes.

Nous avons mis fin aux concessions à perpétuité. Il y a encore de la place dans le Cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la délibération.
- **ADOpte** les tarifs des concessions proposés.

**N°2016/38 : Rapport sur la mutualisation des services et Projet de Schéma de mutualisation – AVIS**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17  
Exprimés  
pour : 17  
contre : 0  
abstentions : 0

**Contexte**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services. (Article L 5211-39-1 du CGCT).

Ce rapport doit comprendre deux aspects :

Un aspect rétrospectif reposant sur un bilan des pratiques de mutualisation de services entre les services la communauté d'agglomération et ceux des communes membres



Un aspect prospectif reposant sur l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce schéma doit faire état de l'impact attendu du projet sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'ensemble intercommunal.

Etabli par le président de la Communauté, ce rapport, comportant un projet de schéma est transmis aux communes pour avis des conseils municipaux. Le défaut d'avis dans un délai de 3 mois vaut avis favorable.

Suite à ces avis, le schéma est adopté par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet chaque année d'une communication en Conseil Communautaire, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget primitif.

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ce rapport qui intègre dans son titre 3 des propositions d'objectifs opérationnels pour un premier volet du schéma portant sur la période 2016/2017.

Au travers de 6 axes de travail, il s'agit notamment :

- Pour l'informatique, de recenser les besoins en ingénierie informatique et d'optimisation des maintenances et sauvegardes,
- Pour les finances, de partager « un guide des financements » élaboré par l'agglomération, de définir les conditions de partage de logiciels de prospective financière (budgétaire ou fiscale),
- Pour les ressources humaines, de proposer une Bourse de l'emploi intercommunale, d'optimiser les ressources formation (ingénierie et actions de formation), et d'identifier les possibilités de partager un futur contrat groupe « santé »,
- Pour la commande publique, d'évaluer les possibilités de mutualisation entre une commune ne disposant pas d'un service commande publique et l'agglomération et de poursuivre les groupements de commande,
- D'un partage d'ingénierie autour des DGS.

Cette première approche prévoit la mise en place d'outils et de principes de collaboration pouvant permettre d'éclairer utilement les actions de mutualisation à confirmer ultérieurement dans le cadre de la fusion à venir.

Enfin, comme le prescrit le nouveau cadre législatif, la possibilité entre communes membres de constituer des services unifiés ou de conclure des prestations de services n'a été autorisée qu'à la condition qu'ils soient inscrits dans le schéma de mutualisation. Afin de conforter juridiquement les communes concernées dans leurs projets de regroupement, cette possibilité a été inscrite dans le projet de schéma, à charge pour elles d'en informer la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1

Vu le rapport du Président sur la mutualisation des services, réceptionné en mairie le

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose à compter de la date de réception de ce rapport d'un délai de 3 mois pour donner son avis et qu'à défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable .

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport et projet de Schéma de mutualisation des services, établi en application de l'article L5211-39-1 du CGCT;
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre à la Communauté d'Agglomération la présente délibération rendue exécutoire.

### **N°2016/39 : Transfert de subventions du pool routier investissement 2013/2015**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17  
Exprimés  
pour : 17  
contre : 0  
abstentions : 0

La Communauté d'Agglomération du Muretain s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saubens a bénéficié au titre du Pool Routier Investissement 2013/2015 d'une enveloppe de travaux éligibles de 300 000 € HT à hauteur de 44,60 %, soit 133 800 € de subvention, devant être utilisée avant le 31 décembre 2016.

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la commune perdrait le bénéfice de ces subventions sauf si celle-ci décide, dans un esprit d'intercommunalité, de céder son droit à subvention à une autre commune membre de la CAM.

Au vu de la situation décrite dans le tableau ci-dessous (en montant de subvention) :

COMMUNE	SOLDE PRI 13/15	PROGRAMMATION 2016	10% PRI 16-18 (à consommer en 2016)	MONTANT DE SUBVENTION A TRANSFERER
SAUBENS	88 149,95	51 529,95	13 380,00	50 000,00

Monsieur le Maire propose de transférer à plusieurs communes membres de l'agglomération du Muretain, qui ont réalisé plus de travaux éligibles, un montant total de : 50 000,00 € de subvention.

**F NOVAU** : toutes les Communes votent-elles ce genre de décisions ?

**JM BERGIA** : oui.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de subvention au profit de plusieurs communes membres de l'Agglomération du Muretain pour un montant de 50 000,00 €.
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **N°2016/40 : Avis sur le projet de dissolution du SITPA**

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Exprimés

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale -(CDCI);

Vu le projet de SDCI pour le département de la Haute-Garonne, établi par les services de M. le Préfet, présenté le 19 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés;

Considérant que ce schéma aborde l'évolution des périmètres et des attributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale existants et projette de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux,

Considérant que dans le cadre de ce schéma il est proposé la dissolution du SITPA,

Considérant que les échanges avec le Préfet de la Haute-Garonne suite au courrier du 18 janvier 2016 de Madame la Présidente du SITPA ont permis de montrer que des solutions alternatives pouvaient permettre de poursuivre l'action en faveur du transport des personnes âgées,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande du SITPA de reporter le délai de la mise en application de la dissolution du SIPTA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus;

## QUESTIONS DIVERSES

### Approbation modalités de vente des découpes d'arbres

B MARIUZZO : Suite à la taille des arbres du Verger par l'office national des forêts, nous souhaitons mettre à la vente les découpes de bois. Nous proposons de faire un lot pour les 2 stères (2 m<sup>3</sup> de bois maximum). Nous allons communiquer en ce sens via le Saubens malin et le site internet. Le montant sera à régler par chèque à l'attention du CCAS. Prix minium : 30 €

On pourrait clôturer les propositions au 1<sup>er</sup> juillet. Celles-ci seront à formuler sous enveloppe fermée avec signature de celui qui dépose et celle de l'employé qui réceptionne.

Il faudra préciser que les acquéreurs devront venir chercher le bois. Le chèque ne sera retiré que quand ils viendront le chercher.

### OGM SAUBENS

J BEAUVILLE : Je souhaitais informer les membres du Conseil Municipal des suites juridiques de l'affaire des OGM en 2014 ; l'arrêté du ministre interdisant les OGM a été cassé.

**FIN DE SEANCE : 21h55**

CR A APPROUVER AU PROCHAIN CONSEIL